

**SCP 102.04**

**Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon.**

**Institution et modifications**

(0) A.R. 25.04.1979 M.B. 08.08.1979

(1) A.R. 20.09.1999 M.B. 01.10.1999

*Article 1er, alinéa 1er, point 4*

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs;

à savoir pour les secteurs d'activité suivants :

l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon.